

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0030

**OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE - ACCUEILLANTES LAEP**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'engager une réflexion et une analyse sur le sens des situations rencontrées par les personnels amenés à intervenir dans les Lieux d'Accueil Enfant Parents,

**CONSIDÉRANT** que l'association GRAPE INNOVATIONS dispense une formation correspondant aux besoins de la collectivité en proposant une formation «Supervision des accueillantes du LAEP»,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec l'association GRAPE INNOVATIONS, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Mesdames Stéphanie LUSY, Emilie MASCOT et Nadia JELLAD.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 2 séances.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 351,96 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonctions 4228 et 4222 compte 6184 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.